



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28.03.2024

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 14 (jusqu'au bordereau 13)
15 (pour le bordereau 14)
16 (à partir du bordereau 15)
Représentés : 21
Date convocation : 15.03.2024

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 28 mars 2024, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LE GALL Jean Pierre, COLLINS Leslie, MAGUER Alain, HARRAULT Stéphanie, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, PONDAVEN Raymond, LABBE Sylvie, ULVE Christophe, MARISCAL Lionel, BUQUEN Muriel, BOUGUENNEC Yannick, LE FLOCH Tifen (à compter du bordereau n°15), NAYARADOU Nadine (à compter du bordereau n°14)

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE FLOCH Tifen (jusqu'au bordereau 14), CABON Vanessa, NAYARADOU Nadine (jusqu'au bordereau 13), GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille,

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à COLLINS Leslie,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à PORTIER Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : BUQUEN Muriel

PROCES VERBAL

M. le Maire informe que Mme POCHON a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- Sport/Jeunesse – Demande de financement - Appel à projets Fresques sportives,

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ajouter le point susmentionné à l'ordre du jour de la réunion.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

Arrivée de Cyrille PRAT à 19h03

Procès-Verbal de la dernière séance (15/02/2024)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

1. Modification du Tableau du Conseil Municipal

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-1

Suite à la démission de Mme Mireille POCHON, il convient d'actualiser le tableau du Conseil municipal.

M. Le Maire précise que lorsqu'il ne reste plus de nom sur la liste, le poste de conseiller reste vacant, le conseil municipal siègera ainsi à 21 conseillers.

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BERNICOT Yves	04/02/1972	23/05/2020	666
Premier adjoint	M.	LE GALL Jean-Pierre	18/08/1947	23/05/2020	666
Deuxième adjoint	Mme	COLLINS Leslie	01/07/1983	23/05/2020	666
Troisième adjoint	M.	MAGUER Alain	07/09/1971	23/05/2020	666
Quatrième adjoint	Mme	HARRAULT Stéphanie	22/07/1972	23/05/2020	666
Cinquième adjoint	M.	FIAMMINGO Jean-Luc	03/05/1956	23/05/2020	666
Conseiller	M.	PONDAVEN Raymond	05/06/1954	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	LABBE Sylvie	28/01/1962	23/05/2020	666
Conseiller	M.	BOUGUENNEC Yannick	10/10/1969	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	BUQUEN Muriel	12/07/1972	23/05/2020	666
Conseiller	M.	ULVE Christophe	27/06/1973	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	TURPIN Gwenn	03/08/1976	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	CABON Vanessa	25/12/1979	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	LE FLOCH Tifen	16/06/1980	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	ROBERT-ROCHER Lorette	11/09/1957	23/05/2020	519
Conseiller	M.	PORTIER Laurent	14/12/1965	23/05/2020	519
Conseiller	M.	MARISCAL Lionel	29/11/1971	23/05/2020	519
Conseiller	Mme	PRAT Cyrille	14/05/1982	23/05/2020	519
Conseiller	M.	BERTHELOT Stéphane	04/10/1973	09/09/2021	666
Conseiller	M.	GEORGEL Bruno	13/02/1957	09/09/2021	519
Conseiller	Mme	NAYARADOU Nadine	09/04/1979	13/10/2022	666

		Vacant			
		Vacant			

Le Conseil municipal prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

2. Vie Municipale : Modification des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juin 2020, du 09 septembre 202, du 27 janvier 2022, 13 octobre 2022 et 15 février 2024,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les commissions municipales comme suit :

Commission « Urbanisme » :

BERNICOT Yves, PONDAVEN Raymond, MAGUER Alain, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » :

LE GALL Jean-Pierre, LE FLOCH Tifen, LABBE Sylvie, CABON Vanessa, BUQUEN Muriel, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette

Commission « Culture, Communication » :

COLLINS Leslie, HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, GEORGEL Bruno, ROBERT-ROCHER Lorette

Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » :

HARRAULT Stéphanie, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, BOUGUENNEC Yannick, MAGUER Alain, TURPIN Gwenn, BUQUEN Muriel, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel

Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » :

MAGUER Alain, COLLINS Leslie, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, BERTHELOT Stéphane, CABON Vanessa, GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille

Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » :

FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, ULVE Christophe, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

Commission « Finances et Vie économique » :

BERNICOT Yves, NAYARADOU Nadine, BERTHELOT Stéphane, COLLINS Leslie, MARISCAL Lionel, ROBERT-ROCHER Lorette

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **MODIFIER** la composition des Commissions Municipales susmentionnées.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

3. Finances : Budget Principal - Affectation des résultats du compte financier unique 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°3 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Budget Commune

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	: 400 238,38 €
Résultat de la section d'investissement	: - 156 568,94 €

Suite au constat que 0,44€ n'ont pas été mandaté au compte 1068 en 2023, il est proposé de reporter ce montant à l'article 1068 en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture en investissement :
 - o de 156 568,94 € au compte D001 « Résultat d'investissement reporté »,
 - o de 400 238,82 € au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » .

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFECTER** les résultats du compte financier unique 2023 au budget principal 2024 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

4. Finances : Vote des Taux d'imposition 2024

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose de maintenir les trois taux d'imposition au même niveau qu'en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2024
Taxe d'habitation	13,96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,00 %

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13,96 %
- **MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 32,65 %
- **MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 43,00 %

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

5.Finances : Budget Principal - Amortissement des subventions au 2046 (Attribution de compensation en investissement),

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

L'instruction budgétaire et comptable prévoit une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Quimperlé Communauté par suite du transfert des compétences pour la part correspondant à l'investissement.

Ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an.

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

6. Finances : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°3 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération n°3 du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2024
DEPENSES	011	Charges à caractère général	-	465 600,00 €
	012	Charges de personnel	-	879 100,00 €
	014	Atténuation de charges	-	1 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-	251 396,67 €
	65	Autres charges de gestion courante	-	245 780,00 €
	66	Charges financières	-	48 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements	-	39 724,93 €
	TOTAL DEPENSES			1 931 601,60 €
RECETTES	013	Atténuation de charges	-	10 000,00 €
	70	Produits des services	-	52 160,00 €
	731	Fiscalité locale	-	1 008 536,00 €
	73	Impôts et taxes	-	186 524,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	-	606 381,60 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	67 000,00 €
	77	Produits exceptionnels	-	1 000,00 €
	TOTAL RECETTES			1 931 601,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2024	Alloué 2024
DEPENSES	001	Solde d'investissement reporté		156 568,94 €	156 568,94 €
	10	Dotations, fonds divers	-	10 000,00 €	10 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	-	240 000,00 €	240 000,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	-	15 000,00 €	15 000,00 €
	204	Subventions d'équipements versées	-	16 579,00 €	16 579,00 €
	21	Immobilisations corporelles	47 000,00 €	434 721,48 €	481 721,48 €
	23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	750 000,00 €	950 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		247 000,00 €	1 622 869,42 €	1 869 869,42 €
RECETTES	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	0 €	0 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	-	251 396,67 €	251 396,67 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	39 724,93 €	39 724,93 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	603 238,82 €	603 238,82 €
	13	Subventions d'investissement	-	585 509 €	585 509 €
	16	Emprunts	-	390 000,00 €	390 000,00 €
	TOTAL RECETTES			1 869 869,42 €	1 869 869,42 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 869 869,42 €	1 869 869,42 €
FONCTIONNEMENT	1 931 601,60 €	1 931 601,60 €
CUMUL	3 801 471,02 €	3 801 471,02 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget 2024,
- **APPROUVE** la subvention au Budget restaurant scolaire de 36 000,00 €,
- **APPROUVE** la subvention au Budget CCAS de 10 000,00 €.

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (PORTIER Laurent)

M. le Maire présente le projet de budget 2024.

Il explique pour les charges de personnel qu'un doublon de 4 mois est envisagé pour le poste d'agent technique sur lequel l'agent fera valoir ses droits à la retraite.

Les intérêts d'emprunt sont en réduction par rapport aux années précédentes.

Une évolution du coût de l'énergie et de l'inflation a été intégrée au projet de budget.

En recettes de fonctionnement, il est prévu un montant lié au remboursement des frais de la navette vers l'ALSH de Kermec, la revalorisation des bases fiscales, une diminution des droits de mutation, des dotations de l'état constante sachant qu'elles devraient être légèrement à la hausse.

En dépenses d'investissement, sont prévus : la reconduction de frais d'acquisition de terrains, la pose de panneaux photovoltaïques, les travaux du boulodrome, des aménagements de voirie et de sécurité, enfouissement électrique au croeziou, le changement de logiciel des services périscolaires, la rénovation du restaurant scolaire, le solde des travaux de construction de l'espace jeunes et un pumtrack, notamment.

En recettes d'investissement, il est prévu les subventions en lien avec les dépenses d'investissement commande des subventions de l'Agence Nationale du Sport, le solde du gymnase, les subventions pour le Pole jeunesse et l'espace jeunes.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un budget ambitieux qui prévoit beaucoup de travaux dont notamment la rénovation énergétique du restaurant scolaire et son aménagement.

M. PORTIER demande si l'emprunt envisagé a pour objectif de financer l'investissement.

M. le Maire indique que oui et précise que le niveau de l'emprunt sera lié au planning de réalisation des travaux du restaurant scolaire et aux retours des demandes de subventions sur le projet, notamment de l'Etat.

M. PORTIER demande comment s'explique l'augmentation des charges de personnel.

M. le Maire indique que en 2023 les charges de personnel étaient de 833 000 € et qu'il est prévu la somme de 879 000 €, cela s'explique par les évolutions salariales de début d'années (majoration de 5 points d'indice) et les doublons prévus pour le poste sur lequel l'agent quittera ses fonctions en fin d'année.

M. le Maire précise que c'est un budget rigoureux sur les dépenses qui a pour objectif de permettre de dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante.

7. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation des résultats du compte financier unique 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération n°5 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation	: - 13 243,82 €
Résultat de la section d'investissement	: 38 648,32 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de -13 243,82 € au compte D002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 38 648,32€ au compte R002 en fonctionnement,

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2023, au Budget « Activités économiques » 2024 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

8.Finances : Budget activités économiques – Modification des durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal en date du 21 mars 2018,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Le budget Activités économiques est un budget en M4 qui implique que les dépenses d'investissement s'amortissent. Le Conseil municipal avait porté la durée d'amortissement des dépenses d'investissements amortissables à 40 ans.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des dépenses d'investissement.

Il est proposé de retenir les règles d'amortissement suivantes :

- Dépense initiale d'un montant inférieur à 2 500 € - 1 an
- Dépense initiale d'un montant de 2 500 € à 15 000 € - 10 ans
- Dépense initiale d'un montant supérieur à 15 000 € - 40 ans

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification de la durée des amortissements, comme mentionné ci-dessus, concernant l'instruction budgétaire et comptable M4 propre au budget « activités économiques »,
- **DIT** que pour les biens partiellement amortis, la durée d'amortissement sera déterminée sur la base du montant de la dépense initiale, qui sera appliquée à compter du budget 2024 sur la valeur nette comptable restante.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

9. Finances : Vote du Budget Primitif 2024 « Activités Economiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction comptable M4 applicable au budget de la Commune,
Vu la délibération n°5 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique 2023,
Vu la délibération n°7 du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats,
Vu la délibération n°8 du 28 mars 2024 modifiant les durées d'amortissement,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 « Activités économiques » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2024
	002	Résultat d'exploitation reporté	-	13 243,82 €
	011	Charges à caractère général	-	13 400,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-	3 899,79 €
	65	Autres charges de gestion courantes	-	1 000,00 €
	66	Charges financières	-	7 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements	-	44 076,79 €
	TOTAL DEPENSES			83 620,40 €
RECETTES	002	Résultat d'exploitation reporté	-	38 648,32 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	41 041,92 €
	77	Produits exceptionnelles	-	387,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €
	TOTAL RECETTES			83 620,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2024
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	0 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	-	22 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	-	22 433,42 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €
	TOTAL DEPENSES			47 976,58 €
RECETTES	021	Virement de la section d'exploitation	-	3 899,79 €
	16	Emprunts	-	0 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	44 076,79 €
	TOTAL RECETTES			47 976,58 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	47 976,58 €	47 976,58 €
EXPLOITATION	83 620,40 €	83 620,40 €
CUMUL	131 596,98 €	131 596,98 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget 2024.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire présente le projet de budget et les principales dépenses à savoir : l'entretien et la maintenance des bâtiments, le ravalement de la façade des commerces en face de la mairie, le remplacement des velux de la crêperie.

10. Finances : Budget « Restaurant municipal » - Affectation des résultats du compte financier unique 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération n°4 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : - 83 220,23 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en dépenses la somme de - 83 220,23 € au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2023 au budget 2024 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

11. Finances : Vote du Budget 2024 : « Restaurant municipal »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget de la Commune,
Vu la délibération n°4 du 15 février 2024 adoptant le compte financier unique de l'année 2022,
Vu la délibération n°9 du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats,
Vu l'avis de la Commission « Finances et vie économique » en date du 14 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » en date du 04 mars 2024,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 « Restaurant municipal » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2024
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	83 220,23 €
	011	Charges à caractère général	-	65 154,00 €
	012	Charges de personnel	-	82 710 €
	65	Autres charges de gestion courante	-	2,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	50,00 €
	TOTAL DEPENSES			231 136,23 €
	013	Atténuation de charges	-	0,00 €

70	Produits des services	-	106 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-	36 250,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-	88 886,23 €
TOTAL RECETTES			231 136,23 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	231 136,23 €	231 136,23 €
CUMUL	231 136,23 €	231 136,23 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget 2024.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

12. Finances : Admissions en non-valeurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le receveur,

Le Maire précise au Conseil municipal que des titres de recettes sont considérées comme irrécouvrables et qu'il est nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

Le trésorier a transmis une demande d'allocation en non-valeurs :

- Budget Principal - pour 28 titres de émis de 2017 à 2021 pour un montant de 1 045,45 €. Il s'agit d'impayés Eau et Garderie,
- Budget Activités économiques - pour 2 titres de émis en 2018 pour un montant de 840 €. Il s'agit d'impayés de loyers.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des recettes susmentionnées pour un montant total de
 - o 1045,45 € sur le budget principal,
 - o 840 € sur le budget activités économiques,
 les mandats correspondant seront émis à l'article 654,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. PORTIER demande si les admissions en non valeurs concernent des loyers de la crêperie et regrette que la perception ne soit pas plus vigilante dans le suivi des impayés.

M. le Maire indique qu'une partie concerne des loyers de la crêperie en l'espèce un loyer et demi. Il regrette également de ne pouvoir que constater la situation après coup.

13. Urbanisme / Finances : Modification de la Taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 fixant le taux de taxe d'aménagement à 3 %,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux applicable sur l'ensemble de la Commune est de 3%.
Le Conseil municipal a institué un abattement de 50% de la taxe sur les abris de jardins de moins de 20 m².

Il est proposé d'instituer une exonération pour :

- les habitations et hébergements financés par les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts locatifs sociaux (PLS), les LES, les Logements locatifs sociaux (LLS), et prêts sociaux location-accession (PSLA) à hauteur de 100% ;
- les maisons de santé de maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 100%,
- les crèches et micro-crèches de maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 100%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- **MAINTIENT** l'abattement de 50% sur les abris de jardin de moins de 20 m²,
- **INSTAURE** les exonérations susmentionnées.

- Pour l'exonération des habitations et hébergements financés par les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts locatifs sociaux (PLS), les LES, les Logements locatifs sociaux (LLS), et prêts sociaux location-accession (PSLA) à hauteur de 100%

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (PRAT Cyrille)

- Pour l'exonération des maisons de santé de maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 100%,

Adopté à la majorité par 18 Voix Pour

2 Voix Contre (MARISCAL Lionel ; PORTIER Laurent)

1 Abstention (PRAT Cyrille)

- Pour l'exonération des crèches et micro-crèches de maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 100%

Adopté à la majorité par 18 Voix Pour

1 Voix Contre (MARISCAL Lionel)

2 Abstentions (PRAT Cyrille ; PORTIER Laurent)

A la demande de Mme ROBERT-ROCHER, les exonérations sont votées individuellement.

Arrivée de Nadine NAYARADOU à 19h45

14. Vie scolaire : Avenant Egalim à la convention « Repas à 1€ »

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » en date du 04 mars 2024,

M. le Maire rappelle que la Commune a signé une convention triennale avec l'Etat pour la mise en place du Repas à 1 € au sein du restaurant scolaire, depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Ce dispositif permet le versement d'un complément de l'Etat de 3€ par repas facturé 1€ (pour les familles au quotient familial inférieur à 1000).

La grille de tarif applicable prévoit les tranches suivantes :

Quotient Familial
de 0 à 840 (y compris extérieurs)
de 841 à 1050
de 1051 à 1680
1681 et plus / Quotient non renseigné

L'Etat finance les repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est d'un montant inférieur à 1000. Il est donc proposé de fusionner les tranches de 0 à 840 et de 841 à 1000, et d'appliquer le tarif de 1€ à l'ensemble des familles concernées par ces tranches de quotient, à compter de la rentrée 2024-2025.

Les tarifs seront modifiés comme suit :

Quotient Familial	Tarifs
de 0 à 1000 (y compris extérieurs)	1,00 €
de 1001 à 1680	3,20 €
1681 et plus / Quotient non renseigné	3,30 €
Personnel communal	3,30 €
Repas enfants domiciliés hors de Rédéné (QF égal ou supérieur à 1050)	4,00 €
Repas adultes extérieurs	6,50 €
Repas en pénalités pour non réservation	5,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible de passer un avenant à la convention triennale afin de bonifier la participation de l'Etat de 1€ supplémentaire, en contrepartie la Commune doit garantir qu'elle respecte les objectifs de la loi Egalim.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** la tarification sociale du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de 2024-2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Avenant EGALIM à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et tout document permettant de bénéficier du soutien de l'Etat.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. LE GALL indique que la modification de tarif permettra à environ 17 enfants de bénéficier du repas à 1€ soit une vingtaine d'enfants.

Mme BUQUEN demande de rajouter que les personnes que ne renseignent pas leur quotient familial se verront appliqué le tarif « 1681 et plus ».

M. le Maire indique que la modification sera apportée dans la délibération.

15. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,
Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,
Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » en date du 04 mars 2024,
Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),
Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2023 relatives à l'école publique (122 157,05 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2024 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 156 enfants (dont 7 domiciliés à l'extérieur de la commune)

Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 123 enfants (dont 14 extérieurs)

Effectif théorique appliqué pour le calcul : $123 - 14 + 7 = 116$ enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant l'école du Marronnier : 122 157,05 euros (pour un total de 156 enfants), soit 783,05 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 116) le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 90 833,80 euros. (Pour information en 2023 : 94 062,52 €).

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 90 833,80 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2024 »,

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (TURPIN Gwenn)

16. Affaires scolaires : Modification des subventions périscolaires au titre de l'année 2023-2024 pour l'Ecole du Marronnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » en date du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous, afin d'ouvrir les subventions à toutes les sorties scolaires et non uniquement au classe découverte :

Ecole du Marronnier :

Classe de découverte et sorties scolaires :

10 euros / élève

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** pour l'année 2023-2024 les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

17. Affaires scolaires : Modification des subventions périscolaires au titre de l'année 2023-2024 pour l'Ecole Notre Dame de Lorette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » en date du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous, afin d'ouvrir les subventions à toutes les sorties scolaires et non uniquement au classe découverte :

Ecole Notre-Dame de Lorette :

Classe de découverte et sorties scolaires : 10 euros / élève

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** pour l'année 2023-2024 les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à la majorité par 18 Voix Pour

2 Voix Contre (BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine)

1 Abstention (TURPIN Gwenn)

Mme HARRAULT précise que Mme TURPIN travaillant à l'école Notre Dame de Lorette, elle ne participera pas au vote des points relatifs à l'école, il est indiqué que c'était également le cas pour le point n°15.

M. PORTIER fait part du fait qu'il trouve triste que des élus ne votent pas les subventions pour l'une des deux écoles.

Mme BUQUEN indique que, pour elle, la valeur laïcité est très importante. Elle explique que tous les jours des enseignants se font molester pour défendre cette valeur. Tout le monde n'est pas obligé de penser de la même manière ni de partager son point mais elle indique que c'est son droit de voter et de s'exprimer en ce sens.

Mme NAYARADOU indique que chacun a le droit de s'exprimer, c'est le principe de démocratie. Il devrait être possible de faire part de son point de vue sans remarques désobligeantes et dans le respect de l'autre.

Mme BUQUEN précise que la solidarité peut s'exprimer par d'autre bien biaux, comme la participation aux collectes de la banque alimentaire.

M. le Maire indique qu'il comprend et respecte les choix de chacun. Il précise être également attaché au principe de laïcité. Toutefois, comme le vote porte sur des subventions à destination d'activités pour les élèves, à titre personnel, il vote pour.

18. Associations : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels » réunie le 27/02/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2024 :

Associations de Rédéné	
Familles Rurales	700
Amicale Laïque	600
Club de l'Amitié	450
Entente Sportive Rédénoise	2000
Peintres du Dimanche	400
Dynagym	250
Tennis Club Rédénois	500
Anciens Combattants ACPG/CATM	220
Comité des fêtes de Rédéné	500
Rédéné Judo	600
Transport Solidarité	350
Club Canin	200
PESTAC	200
Country Line Lovers	180
Rédéné Hentoû	1000
Les Cour'igans	500
Société de chasse	800
ARPL	800
Bann Héol 29	100
Karr Tan Rédénoises	250
Fédération des associations	5200
	15 800 €

Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures	
Ass de protection de la population de la biodiversité des espèces et des cultures	200
	200

Œuvres de Bienfaisance	
Secours Populaire Français (Rédéné)	400
Secours Catholique (Rédéné)	400
Association des Paralysés de France (APF29)	50
France Alzheimer et maladies apparentées (29)	50
Rêves de clown (Guidel)	100
Asso. Céline et Stéphane: Leucémie Espoir 29	50
Cent pour un toit (Rédéné)	500
Téléthon	450
	2000

Associations scolaires / périscolaires - Divers	
DDEN	45
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50
École élémentaire Jean Guehenno ULIS	45
Associa° Sportive Lycée Kerneuzec	165
FSE du Collège Villemarqué	200
Maison Familiale Rurale de Pleyben	20
	525

TOTAL 18 525 €

M. le Maire demande si des conseillers sont membres d'une ou plusieurs associations sollicitant une subvention.

- Téléthon :

Compte tenu des fonctions exercées au sein de l'associations Téléthon, Yannick BOUGUENNEC ne participe pas au vote de la subvention accordée au téléthon

Adopté à l'unanimité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

- Subvention APPBEC :

Adopté à la majorité par 19 Voix Pour

2 Voix Contre (HARRAULT Stéphanie, TURPIN Gwen)

0 Abstention

- Subvention Société de chasse :

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

1 Voix Contre (MARISCAL Lionel)

0 Abstention

- Subvention Cent pour un toit :

Adopté à la majorité par 15 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno, LABBE Sylvie, COLLINS Leslie, BOUGUENNEC Yannick, PRAT Cyrille)

- Toutes les autres subventions :

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre, 0 Abstention

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

M. MAGUER présente les propositions de subventions.

Mme PRAT fait part de ses interrogations concernant la subvention pour l'ADMR car l'association refuse régulièrement d'intervenir en évoquant un manque de personnel. Elle indique que les prestations sont facturées aux familles et que la situation financière de l'association ne semble pas claire. Elle explique être dans l'incompréhension de la situation ayant abouti au déficit d'environ 100 000 € que présente aujourd'hui l'association.

M. le Maire explique que l'association fait face à des difficultés sur le personnel, lié à des métiers peu attractifs mais que c'est un sujet général sur les métiers d'aidants et en lien avec les personnes âgées, sujet qui risque de s'amplifier à l'avenir. Sur le déficit de l'association, il ne le commente pas mais il est effectivement important. L'ADMR est intervenu à hauteur de 4600 heures sur la commune en 2023, c'est que cela couvre une partie des besoins tout de même, cela reste un service à la population. Il indique que le CCAS est souverain et choisira d'accorder ou pas la subvention à l'ADMR.

M. LE GALL indique que les problèmes de personnel sont inhérents à tous les services à la personne, mais que dans des cas particuliers, lorsque la Commune a sollicité l'association, elle a mis en place un accompagnement.

Mme PRAT indique que les familles doivent parfois faire appel à des associations extérieures qui viennent de Pont Scorff, Quimper pour intervenir sur Rédéné.

M. PORTIER interroge sur la subvention envisagée pour la Fédération des associations et demande pourquoi la Commune n'achète pas directement le matériel pour récupérer la TVA. Il interroge également sur la subvention à la société de chasse.

M. le Maire répond que pour la société de chasse, il ne s'agit pas de l'achat du bac mais du coût de fonctionnement pour la prestation d'enlèvement des animaux. Pour les chapiteaux, il précise qu'il n'y a pas de récupération de TVA.

M. PORTIER regrette que la possibilité de récupérer la TVA ne soit pas saisie.

M. le Maire explique que le choix a été fait de passer par la fédération pour les achats et entretien de matériel, cela permet une plus grande facilité tout en impliquant les associations.

M. BOUGUENNEC rappelle que 21 associations sont intégrées à la Fédération.

Mme PRAT demande un vote séparé pour la subvention de 100 pour un toit et regrette que Quimperlé Communauté n'assure pas l'intégralité de la subvention.

M. le Maire explique que certaines communes mettent à disposition des bâtiments, par souci d'équité et du service rendu par l'association, il est proposé de verser une subvention.

M. LE GALL trouve que le montant de la subvention pour 100 pour un toit est important par rapport à d'autres associations mais que si la Commune choisissait de mettre à disposition un bâtiment le coût serait bien plus élevé.
Mme HARRAULT demande un vote séparé pour la subvention de l'APPBEC.
M. MARISCAL demande un vote séparé pour la subvention de la Société de chasse.

19. Finances : Subvention à l'association Asalée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12 du 06 avril 2023,

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a accordé une subvention en nature à l'association Asalée par la mise à disposition à titre gratuit du local infirmier Asalée, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an.

M. le Maire propose de renouveler l'octroi d'une subvention en nature à l'association Asalée, par la mise à disposition du local, à titre gratuit, pour une durée 1 an, sur l'année 2025, pour un montant estimé de subvention valorisé à environ 5 000 € annuel.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention en nature à l'association Asalée, comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

20. Finances : Bail pour l'installation d'une sage-femme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par une Sage-femme en vue de son installation sur la Commune.

Il est proposé de louer le local de l'actuel Espace Jeunes, à compter du mois d'octobre 2024.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 400€ TTC mensuel, et d'appliquer les 3 premiers mois un abattement de 50% comme cela avait été pratiqué avec lors des dernières installation de professionnels dans des bâtiments communaux.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant du loyer du cabinet de Sage-femme à 400 € TTC mensuel, avec un abattement à 50% soit 200 € les 3 premiers mois.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

21. Finances : Convention de partenariat concernant l'Agence postale,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire indique que l'AMF et La Poste ont négociées de nouvelles conventions pour les Agences Postales Communales.

La convention prévoit que :

- La poste s'engage à garantir une rémunération pour la mise en place du service d'un montant de 1140 € mensuel.
- La Commune s'engage à ouvrir au minimum 12heures hebdomadaire (actuellement l'AP est ouverte 21h par semaine)

Il est proposé de renouveler la convention avec La Poste pour une durée de 5 ans.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste dans les conditions suivantes :
 - o Indemnité garantie : 1 140 € mensuel,
 - o Ouverture hebdomadaire minimale de 12h,
 - o Durée de 5 ans,
 - o Ne pas retenir les services complémentaires
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

22. Finances : Contrat de location des copieurs,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de location des copieurs de la Mairie et de l'école du Marronnier arrive à leur terme dans l'été.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat de location pour :

- o Un copieur NB et couleur en mairie,
- o Un copieur NB et couleur pour l'école,
- o Un copieur NB et couleur pour les services techniques.

La proposition de contrat porte sur les conditions suivantes :

- o Fournisseur : Ricoh – 7-9 avenue Robert Schuman – 94 513 RUNGIS
- o Loyer trimestriel : 111,85 € HT
- o Coût de l'impression NB : 0,00318 € HT (mairie) - 0,00376 € HT (école) – 0,00482 € (ST)
- o Coût de l'impression couleur : 0,032 € HT
- o Durée du contrat : 60 mois

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- o **APPROUVE** la conclusion d'un contrat de location de photocopieurs comme mentionnés ci-dessus,
- o **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

23. Finances : Contrat de location des vêtements de travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Considérant que les collectivités ont l'obligation d'assurer l'entretien des vêtements de travail,

Il est proposé de renouveler le contrat de location et entretien des vêtements de travail et d'ajouter en complément des tenues, la location et l'entretien de parka.

L'entreprise Elis propose un contrat de 3 ans pour un montant mensuel de 228,71 € HT, comprenant la fourniture en location, l'entretien et la réparation des tenues et parkas.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Fourniture-Entretien avec la Société ELIS pour les vêtements de travail des services Techniques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

24. Finances / Vie Scolaire : Dispositif Territoires Numériques éducatifs – Ecole du Marronnier,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire explique que le Conseil départemental du Finistère a comme objectif d'accélérer la transition numérique du Finistère et d'accompagner l'arrivée du très haut débit en développant les usages du numérique. Le Conseil départemental souhaite contribuer activement à l'excellence du système scolaire finistérien en passant par un équipement numérique de qualité.

Le Département a souhaité s'investir plus particulièrement auprès des élèves d'écoles primaires, des collèges et des lycées au travers du dispositif des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE), intégré à France 2030, dans son volet « numérique éducatif ». Le Finistère fait partie des dix départements retenus.

Le Conseil départemental du Finistère est chef de file des collectivités pour le déploiement du dispositif des Territoires Numériques Éducatifs. Ce dispositif concerne plusieurs publics : les élèves (de la maternelle au lycée), les familles et les enseignants.

Il permet de mobiliser le numérique pour favoriser la continuité pédagogique et la réussite éducative des élèves en agissant sur 4 volets :

- l'équipement des élèves et des établissements scolaires ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- la formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- l'accompagnement des parents et des familles.

Les équipements préconisés visent, par un usage des ressources et des outils mis à disposition, à enseigner, conduire en classe des activités d'apprentissage et donner aux élèves des éléments d'une culture numérique.

L'équipe pédagogique de l'école du Marronnier a présenté un projet portant sur :

- L'acquisition de matériel pour une web radio,
- L'équipement d'une classe en Tableau numérique interactif
- L'équipement d'une classe avec des tablettes et écran.

Le projet présente le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC	%
• Acquisition de matériel	7 414,97 €	Aides publiques sollicitées	5 190,00 €	70,00
		Dispositif TNE		
		Autofinancement	2 224,97 €	30,00
TOTAL	7 414,97 €	TOTAL	7 414,97 €	100%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'Académie et du Conseil départemental, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **ACCEPTE** de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département,
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier adopté par le Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

M. le Maire indique que ce dispositif permet d'équiper l'école pour un coût limité.

25. Finances / Vie Scolaire : Dispositif Territoires Numériques éducatifs – Ecole Notre Dame de Lorette,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire explique que le Conseil départemental du Finistère a comme objectif d'accélérer la transition numérique du Finistère et d'accompagner l'arrivée du très haut débit en développant les usages du numérique. Le Conseil départemental souhaite contribuer activement à l'excellence du système scolaire finistérien en passant par un équipement numérique de qualité.

Le Département a souhaité s'investir plus particulièrement auprès des élèves d'écoles primaires, des collèges et des lycées au travers du dispositif des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE), intégré à France 2030, dans son volet « numérique éducatif ». Le Finistère fait partie des dix départements retenus.

Le Conseil départemental du Finistère est chef de file des collectivités pour le déploiement du dispositif des Territoires Numériques Éducatifs. Ce dispositif concerne plusieurs publics : les élèves (de la maternelle au lycée), les familles et les enseignants.

Il permet de mobiliser le numérique pour favoriser la continuité pédagogique et la réussite éducative des élèves en agissant sur 4 volets :

- l'équipement des élèves et des établissements scolaires ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- la formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- l'accompagnement des parents et des familles.

Les équipements préconisés visent, par un usage des ressources et des outils mis à disposition, à enseigner, conduire en classe des activités d'apprentissage et donner aux élèves des éléments d'une culture numérique.

L'équipe pédagogique de l'école du Notre Dame de Lorette a présenté un projet portant sur :

- une valise de 12 tablettes SAMSUNG (comprenant tablettes, cover, protections d'écran, deux formations de prise en main). 1 micro numérique Zoom H2n, 12 casques/micro filaires pour tablettes, 1 écran interactif tactile 75 pouces et son trépied

Le projet présente le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC	%
• Acquisition de matériel	11 311,20 €	Aides publiques sollicitées	7 918,00€	70,00
		Dispositif TNE		
		Autofinancement	3 393,20 €	30,00
TOTAL	11 311,20 €	TOTAL	11 311,20 €	100%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'Académie et du Conseil départemental, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **ACCEPTE** de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département,
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier adopté par le Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 18 Voix Pour

2 Voix Contre (BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine)

1 Abstention (TURPIN Gwenn)

Mme LABBE demande si l'école privée ne peut pas être au moins partiellement subventionnée par le Diocèse.

M. le Maire explique que la subvention s'adresse aux collectivités pour les écoles et qu'en l'absence d'accord de subvention, l'investissement sera moindre.

26. Jeunesse : Modification des modalités du dispositif Argent de poche

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 22 avril 2021 et 18 novembre 2011 relatives au le dispositif Argent de poche,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » en date du 16 mars 2024,

Le Maire indique que dans le but de mettre en adéquation la pratique avec le cadre adoptée en Conseil municipal et d'étendre les possibilités de recours au dispositif, il est nécessaire d'en modifier les modalités.

La municipalité souhaite déployer plus largement le dispositif "Argent de poche" afin de donner la possibilité aux jeunes Rédénois âgés de 14 ans révolus à 18 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité visant à l'amélioration de leur cadre de vie.

En contrepartie de leur investissement chaque jeune recevra une indemnité de 15 euros jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h avec une pause obligatoire de 30 minutes soit un total de 3h30.

Ces chantiers auront lieu, pendant les périodes de vacances scolaires et durant les mercredis et samedis en période scolaire. Jusqu'à 6 jeunes pourront être accueillis par activité.

Budget prévu : 50 jours x 15 euros x 6 = 4500 euros par année civile

Les jeunes (6 maximum par activité) seront accueillis dans les différents services de la commune : services techniques, service jeunesse, mairie, école, médiathèque, associatif... pour y accomplir des missions diverses : travaux de peinture, entretien et nettoyage des espaces communaux, aide au CCAS, ménage, ...

Les missions seront définies par les élus et les employés municipaux.

Ces missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes et les placent dans une démarche citoyenne.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- permettre aux jeunes de disposer de l'argent de poche;
- permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail;
- responsabiliser les jeunes;
- s'engager dans une mission d'intérêt général;
- de favoriser une appropriation positive de l'espace public
- faire découvrir aux jeunes les différentes tâches effectuées par les employés municipaux ou le monde associatif;
- valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes
- créer du lien intergénérationnel;
- enrichir les CV des jeunes dans la recherche de leurs premiers emplois;
- lutter contre l'inactivité.

Les jeunes seront sous la responsabilité d'un employé communal ou d'un bénévole désigné qui les encadrera pendant le temps de leurs missions.

Les conditions:

- avoir entre 14 ans et 18 ans
- habiter la commune de Rédéné
- présence sur 3h30 par jour (avec pause obligatoire de 30 minutes).
- ne pas dépasser 20 demi-journées de travail par année civile,

Les démarches :

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie et à retourner complet avant la date définie dans le dossier. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'ordre d'attribution des chantiers aux jeunes. Les missions suivantes sont ensuite proposées en fonction du nombre de journées réalisées et dans un souci d'égalité entre les jeunes.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **FIXE** les conditions de mise en place du dispositif « Argent de poche » dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **INDIQUE** que le versement des indemnités aux jeunes se fera par le biais d'un virement bancaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention (BUQUEN Muriel)

Mme COLLINS présente la délibération qui porte principalement sur un abaissement de l'âge des bénéficiaires du dispositif, pour le porter à 14 ans. Elle explique que les jeunes les plus âgées s'investissent moins quand ils s'approchent des 18 ans. Le nombre des inscrits a diminué entre 2022 (34) et 2023(25).

Mme ROBERT-ROCHER indique que l'âge de 14 ans semble plus cohérent avec la notion d'argent de poche.

M. le Maire approuve et précise qu'à l'approche des 18 ans les jeunes se détournent du dispositif.

Mme BUQUEN indique qu'étendre le dispositif pour des jeunes de 14 ans nécessite de mettre en place un accompagnement car à 14 ans, ils sont encore jeunes et pas toujours matures. Elle précise que la notion de faire travailler des enfants lui pose difficulté.

27. Travaux / Marchés publics : Construction d'un Espace jeunes – Passation d'Avenants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Le Maire présente les travaux nécessitant la passation d'avenants :

- Lot n° 1 : Gros Œuvre - ajout de parois d'étanchéité, de fourreaux, d'une dalle pour la pompe à chaleur et ajout de caillebotis
- Lot n°6 : Métallerie – Ajout de linéaires de garde-corps et d'une trappe au vide sanitaire
- Lot n°11 : Chauffage – Ventilation -Plomberie – Sanitaires – Changement de modèle de la pompe à chaleur

Le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°	Entreprises	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant du marché HT	%
01 – Gros Œuvre	MAHO Bâtiment	194 878,74	12 662,86	207 541,60	+ 6,5%
02 – Enduit extérieur	Façades concept	10 917,84			
03 – Ossature, charpente et bardage bois	ACM	41 134,04			
04 – Couverture zinc	Rolland Couverture	51 076,50			
05 – Menuiserie extérieure Aluminium - Fermetures	Aluminium de Bretagne	36 986,00			
06 – Métallerie	CTIS	18 511,00	1 546,00	20 057,00	+ 8,35%
07 – Cloisons sèches – isolation - Plafonds	LE MOULLIEC	70 346,44			
08 – Menuiseries bois	Les menuisiers bretons	14650,00			
09 – Revêtements de sols	Dupuy	28 288,45			
10 – Peinture – Nettoyage général	SMP	14 368,67			
11 : Chauffage – Ventilation -Plomberie – Sanitaires	Aquathis	78 197,40	- 4 431,20	73 766,20	- 5,67%
12 – Electricité	Electricité de Cornouaille	33 618,21			
		592 973,29	9 777,66	602 750,95	

Le nouveau montant du marché s'élève à 602 750,95 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en plus et moins-values avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 16 Voix Pour

0 Voix Contre

5 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, PRAT Cyrille,

MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent, GEORGEL Bruno)

M. Le Maire indique qu'il est toujours regrettable d'avoir des avenants en cours de chantier, d'autant plus quand ils sont liés à des défauts de la maîtrise d'œuvre.

28. Finances : Demande de financement – Amende de police

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire indique que le Conseil Général doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé pour la sécurisation de la route du Cortiou et des aménagements à Ty Iann.

Les travaux sont estimés à 39 192,99 € HT.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de prendre l'engagement de réaliser les travaux de sécurisation de la route du Cortiou et des aménagements à Ty Iann.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

29. Finances : Demande de financement ANS pour la piste vélo,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. le Maire indique que dans la cadre du plan 5000 équipements – génération 2024, il est possible de déposer une demande de subvention pour le marquage au sol des cours.

Ce plan 5000 équipements – génération 2024 a vocation à financer des cours d'écoles actives et sportives (marquages au sol, agrès sportifs, kits...) pour les écoles primaires, les collèges et lycées et les universités. A ce titre, cet axe s'inscrit en appui du déploiement de politiques publiques développant les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes (APQ)

Il est proposé de présenter un dossier pour la réalisation de la piste cyclable au pôle jeunesse.

Il indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
• Marquage de la piste vélo - pôle jeunesse mutualisé avec la cour d'école	5000 €	Aides publiques sollicitées Agence Nationale du Sport/ DRAJES/SDES	4 000€	80,00
		Autofinancement	1 000€	20,00
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000€	100%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'Agence Nationale du Sport- DRAJES/SDES, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre 0 Abstention

30. Salles : Acquisition d'un dispositif de sonorisation et de projection pour la salle JL Rolland

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » en date du 16 mars 2024,

Le Maire explique que l'acquisition de matériels de projection et de diffusion est envisagée pour la salle Jean-Louis ROLLAND.

Cette acquisition permettra de disposer d'un équipement fixe dans la salle à destination des manifestations et des particuliers.

Le Maire propose de d'acquérir le matériel auprès de J. AUDIO pour un montant de 11 539,65 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise J. AUDIO pour un montant de 11 539,65 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre 0 Abstention

M. le Maire indique que par rapport à la présentation en commission le devis a été complété par une barre de d'éclairage sur la scène afin d'atteindre le seuil minimum de dépenses pour présenter une demande de subvention.

31. Finances : Demande de financement de la Région pour l'achat de matériel à des fins de diffusion audiovisuelle,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » en date du 16 mars 2024,

Il indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
• Acquisition de matériel de projection et diffusion	11 539,65 €	Aides publiques sollicitées Région	2 307,93 €	20,00
		Autofinancement	9 231,72 €	80,00
TOTAL	11 539,65 €	TOTAL	11 539,65 €	100%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de la région, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre, 0 Abstention

32. Finances : Demande de financement au titre de la DSIL,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

Le Maire indique que les dossiers de subvention au titre de la Dotation de solidarité à l'investissement local sont à transmettre avant le 29 mars 2024.

Il propose de présenter un dossier pour la réalisation d'une salle associative et de la mise aux normes des sanitaires au niveau du boulodrome.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maitrise d'œuvre et études	4 000 €	Aides publiques sollicitées DSIL	17 511 €	50%
TRAVAUX	30 000 €	Autofinancement		
Aléas 3%	1 022 €	Autofinancement	17 511 €	50 %
TOTAUX	35 022 €		35 022 €	100,00%

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de maitrise d'œuvre avec l'architecte Archi Nunchi pour un montant de 4 000 € HT (4800 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'État, notamment au titre de la DSIL, ainsi que les aides tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre, 0 Abstention

M. le Maire présente le projet et indique qu'il sera examiné en commission travaux

M. MARSICAL demande la surface de la salle.

M. le Maire indique que le prolongement du boulodrome sera d'environ 40 m² au total.

M. MARISCAL estime que 30 000 € seront insuffisants pour réaliser les travaux car cela reviendrait à moins de 1000 € du m².

M. le Maire indique qu'il est prévu une ossature bois, l'extension de sera pas chauffée. L'ambition u projet est de rester raisonnable dans les cout de et choix de construction.

33. Ressources humaines : Emplois non permanents

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 14 mars 2024,

M. Le Maire informe le conseil qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour assurer les missions suivantes :

- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois de juillet,
- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois d'août,
- 1 animateur BAFA, pour l'été et notamment le séjour,
- 1 animateur BAFA pour les vacances d'avril
- 1 Apprenti aux espaces verts à partir du mois de septembre,

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter pour l'année 2024 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur les postes mentionnées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

34. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 15 février 2024 :

- Etude de faisabilité self et accompagnement à la réalisation d'un self par FAC Restauration pour un montant de 6 300 € HT,
- Prestation de diagnostic avant démolition pour un montant de 541,67 € HT par Ouest Diag EnrJ,
- Installation de stores enrouleur à la garderie primaire par M. STORE pour un montant de 1 161,12 € HT,
- Installation de stores enrouleur à la garderie maternelle par M. STORE pour un montant de 1 119,08 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 15 février 2024.

35. Sport/Jeunesse : Demande de financement – Appel à projets Fresques sportives

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » en date du 16 mars 2024,

M. le Maire explique que dans le cadre de la Grande Cause Nationale, l'Agence Nationale du Sport lance un appel à projets sur le thème « Fresques sportives ».

Les projets peuvent bénéficier d'un soutien financier de 75 % du montant HT dans la limite de 15 000 €.

La fresque devra porter sur l'un thème suivant :

- Mobilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Passage du relais de la Flamme Olympique et Paralympique
- Valorisation du sport en terme sociétal (parité, Olympisme, Paralympisme, éducation, inclusion, ...)

Il est proposé de candidater à l'appel à projets pour la réalisation d'un graff sur le mur du gymnase F. le Roux.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'ANS dans le cadre de la grande cause nationale, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre 0 Abstention

Mme COLLINS explique que le projet sera porté de manière à impliquer les associations, l'Espace Jeunes et le Conseil municipal des jeunes afin d'allier le sport et la culture. Il est prévu de lancer la réalisation de la fresque fin juin.

M. le Maire indique qu'en l'absence d'accord de financement, le planning de réalisation pourra être revu.

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil municipal des jeunes :
Mme BUQUEN indique que les élections des conseillers enfants auront lieu le jeudi 4 et vendredi 05 mai, la cérémonie d'investiture aura lieu le 19 mai à 18h
Elle constate qu'il y a moins de candidats que de postes ouverts.
- Elections européennes le dimanche 09 juin 2024.
- Plan de sauvegarde communal :
Elu référent : Yannick BOUGUENNEC

QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 21h01.

Fait à REDENE, le, 12 mars 2024,

La Secrétaire, Muriel BUQUEN

Le Maire, Yves BERNICOT